Commune de MIRIBEL

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 21 novembre 2014

à 20 h 30

COMPTE - RENDU

<u>Présents</u>: Mme S. VIRICEL, Maire; M. H. SECCO, 1er Adjoint; Mme J. BOUVIER, 2e Adjoint; M. P. GUINET, 3e Adjoint; Mme P. DRAI, 4e Adjoint; M. J.M. BODET, 5e Adjoint; Mme M.C. JOLIVET, 6e Adjoint; M. G. BAULMONT, 7e Adjoint; Mme N. DESCOURS JOUTARD, 8ème Adjoint; M. J. BERTHOU, J.P. BOUVARD, P. BERTHO, G. MONNIN, P. PROTIERE, Mme G. MATILE CHANAY, M. F. JOLIVET, Mmes M.P. LUNION, V. TOURTE, A. GIRON, M.S. COQ, M. M. PEREZ, Mme S. COURANT, MM. J. GRAND, J.P. GAITET, J.M. LADOUCE, Mme F. D'ANGELO, M. L. TRONCHE, Mmes L. CHATARD, N. THOMAS.

Absents:

Madame Nathalie DESCOURS-JOUTARD donne pouvoir à Monsieur Patrick GUINET Monsieur Guy MONNIN
Monsieur Frédéric JOLIVET
Madame Marie-Pierre LUNION
Madame Virginie TOURTE
Madame Aurélie GIRON donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc BODET
Monsieur Michel PEREZ donne pouvoir à Monsieur Henri SECCO
Madame Isabelle CHATARD donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel LADOUCE

Monsieur Michel PEREZ est arrivé à 20h45 point IV 1°.

La séance est ouverte à 20h30.

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Pascal PROTIERE a été désigné secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2014

A la question de Madame le Maire sur d'éventuelles remarques sur le compte-rendu du Conseil du 17 octobre dernier, Madame Stéphanie COURANT a signalé qu'elle était absente mais qu'elle avait donné pouvoir à Monsieur Michel PEREZ.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 17 octobre 2014 ainsi modifié a été approuvé à l'unanimité.

III AFFAIRES GENERALES

1° <u>Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de</u> l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur H. SECCO

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs à Madame le Maire pour la durée de son mandat.

En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

IV FINANCES

Rapporteur J.M. BODET

1° <u>Décision Modificative n° 5 - Budget Communal</u>

Monsieur Jean-Marc BODET a présenté au Conseil municipal le projet de décision modificative budgétaire n° 5 s'équilibrant en dépenses et en recettes à 130 000 €.

Cette décision comprend en fonctionnement une augmentation des dépenses au chapitre 012 « *Charges de personnel* » de 50 000 €, inscription de précaution, financés par des recettes qui n'avaient pas été prévues en totalité au budget mais qui ont effectivement été perçues.

En investissement la modification porte sur l'inscription en dépenses et en recettes de 80 000 €, écritures comptables permettant de valoriser l'acquisition immobilière liée à la réalisation du passage entre la Maison de retraite et la rue J. Carre.

Monsieur Jean-Pierre GAITET a demandé si les 50 000 € d'augmentation de charges du personnel correspondaient à un projet précis.

Il a été répondu que cette somme correspond à une marge de manœuvre prévue pour éviter tout blocage pour l'édition des paies du mois de décembre et ne correspondait à aucun projet particulier.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la décision modificative budgétaire qui lui a été présentée.

2° Demande de Garantie d'emprunt de la SEMCODA

Il a été présenté à l'Assemblée une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 894 000 € souscrit par la SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt est constitué de 4 Lignes du Prêt, et est destiné à financer la construction de 6 logements PLUS et 2 logements PLAI "Rue du Mollard" à Miribel, soit un total de 8 logements.

Les caractéristiques des 4 lignes de prêt sont les suivantes :

	Ligne du Prêt 1	Ligne du Prêt	Ligne du Prêt 3	Ligne du Prêt
	PLUS	2	PLAI Construction	4
	CONSTRUCTION	PLUS FONCIER		PLAI Foncier
Montant	494 300 €	174 500 €	162 800 €	62 400 €
Durée				
Préfinancement	De 3 à 24 mois	De 3 à 24	De 3 à 24 mois	De 3 à 24 mois
Phase amortissement	40 ans	mois	40 ans	50 ans

		50 ans		
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux	Taux du livret	Taux du livret	Taux du livret A	Taux du livret
	A en vigueur +	A en vigueur	en vigueur –	A en vigueur –
	0,60 %	+ 0,60 %	0,20 %	0,20 %
Taux de	Si DL : De 0 %	Si DL : 0 % à	Si DL : de 0 % à	Si DL : de 0 %
progressivité des	à 0,50 % maxi	50 % maxi	0,50 % maxi	à 0,50 % maxi
échéances				

Cette garantie doit être accordée pour la durée totale du prêt.

Monsieur Laurent TRONCHE a demandé quel était le montant de la dette garantie par la commune et son pourcentage par rapport aux recettes de fonctionnement.

Monsieur Jean-Marc BODET a répondu que la dette en capital garantie est d'environ de 18 millions d'euros et que l'annuité de remboursement correspondante est d'environ 900 000 €. Le rapport en pourcentage sur les recettes de fonctionnement sera communiqué ultérieurement.

Madame Sylvie VIRICEL précise que le plafond en pourcentage des recettes de fonctionnement ne s'applique pas aux garanties d'emprunt souscrites par des organismes sociaux.

Monsieur Georges BAULMONT a demandé pourquoi la CCMP n'intervenait pas sur des demandes de garanties d'emprunt de ce type.

Monsieur Pascal PROTIERE a répondu qu'il n'a pas été encore prévu que la Communauté de Communes intervienne sur ce type de dossier et a précisé que sur ce projet en particulier la CCMP intervient en tant que Maître d'ouvrage et remercie la commune de son intervention en tant que garant.

Monsieur Jean-Pierre BOUVARD a demandé pourquoi la durée des emprunts était aussi longue pour des montants en capital parfois faible.

Monsieur BODET a précisé que les organismes scindent les emprunts par opération en fonction de la nature des opérations (PLAI, PLUS) et de la nature des dépenses financées (foncier, construction) ce qui pouvait parfois amener de faibles montants de capitaux empruntés. Madame VIRICEL indique que les durées des emprunts suivent ici la nature des biens financés (40 ans pour les constructions et 50 ans pour le foncier).

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'accorder sa garantie et a habilité le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SEMCODA sous la condition express que SEMCODA souscrive une hypothèque légale de premier rang au bénéfice de la Commune de Miribel, sur les immeubles faisant l'objet du financement ci-dessus exposé.

3° Exonération des abris de Jardins de la Taxe d'Aménagement

Il a été proposé à l'Assemblée de décider d'exonérer de la taxe d'aménagement les constructions d'abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Monsieur TRONCHE a demandé si le Conseil Général de l'Ain avait pris une mesure du même type car dans le cas contraire il faudrait informer les gens que seule la part communale est exonérée.

Monsieur Jacques BERTHOU a répondu qu'il lui semblait que le Conseil Général avait agi en ce sens.

Monsieur TRONCHE a précisé qu'une déclaration préalable était possible jusqu'à 20 m2 mais qu'à une superficie de ce type on est en présence d'un garage et non d'un abri de jardin et qu'il appartiendra à la commission d'urbanisme d'être attentive à cet aspect pour demander un contrôle si les superficies déclarées comme abris de jardin excèdent 13 à 15 m2.

Le Conseil municipal a approuvé cette exonération à l'unanimité.

V URBANISME

Rapporteur P. GUINET

1° <u>Cession gratuite à la Commune d'une parcelle pour l'élargissement de la route de</u> Margnolas

L'Arrêté Municipal en date du 19 novembre 1984 autorisant la réalisation du lotissement « *Le Clos du Mas-Rillier* », prévoyait qu'une partie du terrain de 82 m2 représentant la parcelle cadastrée section AB n° 580 soit destiné à l'élargissement de la voie communale « *route de Margnolas* ».

La réalisation de ces travaux est effective. Il convient donc pour régulariser ce dossier, d'approuver la cession gratuite de cette parcelle à la Commune par l'Association « Le Clos du Mas-Rillier ».

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'approuver ce dossier et d'habiliter le Maire à signer l'acte authentique correspondant.

2° Acquisition d'une parcelle

Il a été proposé à l'Assemblée l'achat d'une parcelle cadastrée section AE n° 530 de 173 m2 située lieudit « *La Gare* ».

Cette parcelle a été estimée par le service des Domaines à un prix de 350 €.

Le Conseil Municipal a approuvé cette acquisition dans les conditions indiquées, et a habilité le Maire à signer tout document s'y rapportant, notamment l'acte notarié.

3° Acquisition d'une parcelle

Il a été proposé à l'Assemblée l'achat d'une parcelle cadastrée section AE n° 533 de 553 m2 située lieudit « *La Gare* ».

Cette parcelle a été estimée par le service des Domaines à un prix de 1 100 €.

Le Conseil Municipal a approuvé cette acquisition dans les conditions indiquées, et a habilité le Maire à signer tout document s'y rapportant, notamment l'acte notarié.

Madame Josiane BOUVIER a précisé que cette acquisition, comme la précédente, avait fait l'objet d'une attention particulière de la commission « *Cadre de vie* » à cause de l'état d'entretien de ces terrains. Cet espace pourra faire l'objet ultérieurement d'un projet d'aménagement piéton et/ou de jardins.

VI DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ASSAINISSEMENT

Rapporteur G. BAULMONT

1° <u>Présentation du rapport annuel 2013 du délégataire du service de l'Assainissement - Société Nantaise des Eaux</u>

Le rapport technique et financier 2013 du service de l'Assainissement établi par la Nantaise des Eaux Services a été présenté à l'Assemblée.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation préalable à la commission des travaux.

Monsieur BAULMONT, après avoir rappelé les informations principales relatives à l'entreprise Nantaise des Eaux Services délégataire du service assainissement de Miribel par contrat d'affermage, a fait état à l'Assemblée des indicateurs du compte-rendu technique.

Le contrat en cours a été conclu à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de dix ans.

Le nombre d'abonnés entre 2012 et 2013 a baissé de 2 %.

Les volumes facturés avec l'eau potable s'établissent à 441 917 m3, en baisse de 16 % par rapport à 2012. Compte tenu de l'importance de cette baisse, la commune a demandé à la Nantaise des Eaux d'effectuer une vérification de ces éléments.

Sur la base d'une facture de 120 m3, le prix unitaire de l'assainissement est facturé en 2014 à 1.4312 € TTC dont 20.65 % sont perçus par le délégataire, 72.8 % par la commune et 6.54 % par l'Etat au titre de la T.V.A.

Le réseau d'assainissement de la commune comporte 67.9 km de canalisations, 6 postes de relèvement et une station de refoulement.

Les eaux usées sont acheminées pour traitement au Grand Lyon via une canalisation de refoulement gérée par le S.A.MI.NE.

A l'examen de la cartographie des réseaux, on s'aperçoit qu'une grande partie de celui-ci reste en unitaire, même si de nombreux efforts ont été réalisés pour passer en séparatif les tronçons principaux par lesquels transitaient une majeure partie des eaux pluviales, permettant ainsi d'éliminer des eaux parasites acheminées pour traitement.

Le réseau est également caractérisé par un linéaire important de canalisation de refoulement permettant d'acheminer les effluents en provenance des Echets.

Monsieur BAULMONT a souligné la réactivité et la capacité technique du délégataire.

Sur les éléments financiers, le tarif de l'assainissement évolue de 0.24 % entre 2014 et 2013 compte tenu de l'actualisation des prix.

Le total des facturations pour la part de la commune s'élève en 2013 à 583 380.68 € comprenant les consommations des industriels. Pour le fermier, cette part s'élève à 162 056.55 €.

Le bilan financier du service délégué s'établit à 807 191 € en produits et 824 700 € en charges laissant un déficit de 17 510 € en réduction par rapport à 2012 où le déficit s'élevait à 22 459 €.

Le Conseil municipal a pris acte des éléments du rapport d'assainissement de l'exercice 2013.

VII QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 45.